



Bureau communautaire

Procès-verbal des délibérations du mercredi 10 avril 2024 à 8h

Siège de la CC Moselle et Madon

Étaient présent(e)s : Claude **COLIN** _ Laurent **DIEZ** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Dominique **GOEPFER** _ Gilles **JEANSON** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Benoit **SKLEPEK** _ Hervé **TILLARD** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Pascal **SCHNEIDER**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	4 avril 2024
<u>Date d'affichage</u> :	16 avril 2024
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	16
<u>Nombre de présents</u> :	15
<u>Nombre de votants</u> :	15
<u>Secrétaire de séance</u> :	Dominique GOEPFER

Le président ouvre la séance à 8h, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 13 mars 2024

3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 51	Urbanisme	Dynamisation commerciale – Prémption d'un local à Neuves-Maisons
2024_ 52	Commande publique	Aire d'accueil des gens du voyage - Adaptation du règlement intérieur
2024_ 53	Transports	T'MM + - Modifications du règlement
2024_ 54	Commande publique	Convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN - Avenant
2024_ 55	Commande publique	Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation
2024_ 56	Commande publique	GEMA - Etude globale sur le ruisseau du Viterne
2024_ 57	Finances	Espace emploi – Demande de subvention au titre du FSE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Dominique GOEPFER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 13 mars 2024

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2024_51

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Dynamisation commerciale – Prémption d'un local à Neuves-Maisons

La commune de Neuves-Maisons a reçu le 24 janvier 2024 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Me Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à Ludres. Celle-ci concerne un ensemble immobilier à usage d'habitat et de commerce (ancienne auto-école) sis 4 rue Roger Salengro à Neuves-Maisons, cadastré section AB numéro 423 pour une contenance de 230 m² au prix de soixante-dix-neuf mille euros (79 000 €) auxquels s'ajoutent les frais de commission et les frais d'acquisition et le prorata de la taxe foncière restant à la charge de l'acquéreur.

Par délibération du 15 juin 2023, le conseil communautaire a initié une action globale de redynamisation des commerces de centre- bourgs à l'échelle de l'ensemble du territoire autour de 3 orientations (maîtrise de locaux commerciaux stratégiques, mise en place d'un fonds d'aides à l'investissement des commerçants et recrutement d'un chargé de mission commerce).

Cette politique s'inscrit pleinement dans le dispositif « petites villes de demain » dont la commune de Neuves-Maisons a obtenu le label. Dans ce cadre la CCMM porte une attention particulière sur les locaux commerciaux du centre-ville en friche ou délaissés et notamment ceux qui, au regard de leur emplacement et de leur surface, sont considérés comme stratégiques. Ces derniers doivent conserver une vocation commerciale. En effet, le risque de leur transformation irréversible en habitat est important. Ce changement de destination miterait le tissu commercial au cœur de Neuves-Maisons. Il aggraverait la dévitalisation urbaine et commerciale du centre-ville et entraverait la revitalisation de son commerce.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de revitalisation portée en 2023 par la commune de Neuves-Maisons, il a été défini un périmètre de sauvegarde des commerces notamment dans la rue Roger Salengro dans laquelle se situe l'immeuble, objet de la DIA. Celui-ci, de petite surface, est idéalement situé et peut permettre la mise en place d'une boutique éphémère. Inoccupé depuis de nombreuses années, il est en passe de devenir une friche.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a rendu son avis en date du 3 avril 2024, fixant la valeur vénale du bien à 79 000 €.

Aussi, le bureau communautaire est invité à approuver l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis 4 rue Roger Salengro à Neuves-Maisons (54230), cadastré section AB 423 d'une contenance de 230 m², pour un montant de 79 000 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier à usage d'habitat et de commerce (ancienne auto école) sis 4 rue Roger Salengro à Neuves-Maisons (54230), cadastré section AB 423 pour une contenance de 230 m² appartenant à M. ULLOA ANDRES au prix de soixante dix neuf mille euros (79 000 €) auxquels s'ajoutent les frais de commission pour un montant de cinq mille euros (5 000 €) ; les frais d'acquisition et le prorata de la taxe foncière restant à la charge de l'acquéreur

- **précise** que conformément aux dispositions de l'article R213-12 du code de l'urbanisme, et compte tenu de l'accord de la CCMM sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété

- **précise** que la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Me Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à LUDRES (54710) et rédacteur de la déclaration d'intention d'aliéner ainsi qu'au propriétaire

- **précise** que la personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou former un recours hiérarchique. Ces différents recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite pour les différents recours.

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024_52

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Aire d'accueil des gens du voyage - Adaptation du règlement intérieur

Suite au comité de pilotage relatif à l'aire permanente des gens du voyage, il a été convenu de concert avec la CC des pays du Sel et du Vermois d'ajuster le règlement intérieur sur la possibilité de pénalités en cas de branchements illicites.

Par ailleurs, les tarifs applicables pour les fluides doivent faire l'objet de modification.

Pour l'eau et l'assainissement, il s'agira de transposer les évolutions tarifaires adoptées pour 2024 et donc d'appliquer un nouveau tarif de 6€/ m³ (au lieu de 5.48€/ m³ actuellement).

Pour l'électricité, le prix du KWH avait fortement augmenté en 2023, toutefois le nouveau marché sur l'énergie permet de diminuer le prix au kwh estimé désormais à 0.25€. (au lieu de 0.28€ en 2023). La grille tarifaire sera ajustée dans ce sens avec application au 1er avril 2024.

Il est proposé d'ajuster le règlement intérieur et de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement à 6€ TTC / m3 et de l'électricité à 0.25€ TTC / KWH.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la modification du règlement intérieur selon les dispositions précisées ci-dessus et la nouvelle tarification à 6€ TTC/m3 pour l'eau et l'assainissement et à 0.25€TTC / KWH pour l'électricité à compter du 1^{er} avril 2024.

- **autorise** le président à signer toute pièce afférente.

DÉLIBÉRATION N° 2024_53

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
T'MM + - Modifications du règlement

Dans le cadre de l'exécution du service T'MM + (transport à la demande à destination des personnes âgées de plus de 70 ans, ou en situation de handicap), les agents de la régie des transports urbains de la communauté de communes Moselle et Madon sont quotidiennement confrontés à des situations de vulnérabilité de par l'âge, la situation de handicap des usagers, ou les équipements utilisés par les usagers.

Pour rappel, les agents de la régie sont obligatoirement formés et sensibilisés à la prise en charge de personnes en situation de handicap, mais ne peuvent se substituer à des auxiliaires de santé.

Par ailleurs, il est apparu que certains usagers étaient contraints d'utiliser des bouteilles d'oxygène à usage médical. Le règlement actuel restreint l'accès aux véhicules aux usagers ayant ce besoin vital.

Aussi afin de garantir le droit à la mobilité pour tous, il est proposé de modifier l'article du règlement intérieur du service T'MM + relatif aux conditions de transports en ce sens.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les modifications du règlement intérieur dans sa version actualisée.



REGLEMENT DU SERVICE T'MM+

Article 1 : Présentation du service et objet du règlement

Le T'MM+ est un service public de transport à la demande organisé par la communauté de communes Moselle et Madon, ci-après dénommé « la CCMM ».

Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport collectifs régulières du réseau T'MM.

Le T'MM+ est un transport à la demande, c'est-à-dire avec réservation préalable.

Le T'MM+ est assuré en « porte à porte », c'est-à-dire que la prise en charge et la dépose des usagers se font à proximité immédiate du lieu souhaité (devant le domicile par exemple).

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande T'MM+.

Article 2 : Périmètre desservi

Le périmètre du transport à la demande correspond au périmètre de transport urbain de la CCMM, composé des communes suivantes :

Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Ludres (complexe cinématographique uniquement), Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeulley.

Par dérogation, certains trajets ayant pour motif un rendez-vous médical ou une visite d'une personne hospitalisée peuvent avoir pour destination les hôpitaux de Brabois situés à Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 3 : Ayants droit

Pour être éligible au service T'MM+, l'utilisateur doit justifier de son incapacité à utiliser les lignes de transport régulières du réseau T'MM.

Le service est réservé aux personnes majeures résidentes sur le territoire de la CCMM.

Il s'adresse :

- Aux personnes de plus de 70 ans dont les difficultés permanentes ou temporaires de mobilité ne permettent pas d'utiliser les lignes régulières de transport,
- Aux personnes à mobilité réduite (PMR) détentrices d'une des 3 cartes délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : carte d'invalidité, carte de priorité pour personnes handicapées ou carte de stationnement.

Article 4 : Accès au service et inscription

Toute personne souhaitant utiliser le T'MM+ de manière régulière ou occasionnelle doit être au préalable inscrite au service.

L'inscription se fait auprès de la mairie du domicile de l'usager ou auprès de la personne référente de son Centre communal d'action social (CCAS).

Lors de la demande d'adhésion, l'usager doit constituer un dossier d'inscription comprenant :

- un formulaire de demande d'accès au service à compléter, dater et signer
- un questionnaire sur les habitudes de déplacements
- une copie de la carte d'identité
- une copie de la carte d'invalidité le cas échéant
- un justificatif de domicile.

L'adhésion au service T'MM+ est gratuite et effective sous 48h00 après réception du dossier par la CCMM.

L'adhésion au service T'MM+ est valable une année et doit être renouvelée avant chaque date anniversaire auprès de la mairie.

Article 5 : Réservation

Les réservations se font auprès de l'accueil de la CCMM :

- uniquement par téléphone au **03 83 26 07 92**
- le lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- au plus tard la veille du trajet à 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour les trajets à effectuer le lundi suivant).

Les personnes ayant des difficultés notamment auditives pour effectuer une réservation par téléphone devront se faire assister lors de la conversation avec l'opérateur.

Pour toute réservation, il convient de préciser à l'opérateur :

- votre nom
- les jours et heures de transport souhaités
- les adresses précises de prise en charge et de dépose
- le motif du déplacement
- la présence ou non d'un accompagnateur (cf. article 13)

Aucune réservation ne sera prise auprès du conducteur.

La réservation est acceptée en fonction des places disponibles à bord des véhicules. Si l'horaire demandé n'est pas disponible, l'opérateur peut être amené à proposer d'autres horaires ou d'autres jours.

Il est recommandé aux usagers qui peuvent prévoir leur déplacement d'anticiper leur réservation afin d'obtenir une réponse la plus conforme à leurs attentes (cf. article 7).

Article 6 : Regroupement de trajets

Le T'MM+ étant un service de transport en commun, le regroupement des voyageurs dans un même véhicule est réalisé dès que possible. Afin de favoriser ces regroupements, une heure de prise en charge ou de dépose différente de celle souhaitée peut être proposée.

Article 7 : Motifs et fréquences de déplacements

Les déplacements concernés par le service T'MM+ sont les déplacements occasionnels pouvant avoir pour motif des rendez-vous médicaux, des activités de loisirs, des déplacements pour achats, visites, sorties diverses, etc...

- Pour les rendez-vous médicaux :
 - Le nombre de trajets est illimité,
 - Possibilité de réserver son trajet jusqu'à 1 an à l'avance.

Les déplacements réguliers vers les établissements médicaux type hôpital de jour par exemple, établissements médico-sociaux qui relèvent de l'établissement, de l'assurance maladie ou du Département ne sont pas assurés par le T'MM+.

- Pour des motifs de loisirs, achats et autres :
 - Le nombre de trajets est limité à 4 voyages par semaine, soit 2 aller-retour, un aller et un retour constituant 2 trajets.
 - Pour les activités de loisirs programmées nécessitant une inscription dans une association ou un club : possibilité de réserver 3 mois à l'avance.
 - Pour les autres motifs de déplacement (achats, visites...): possibilité de réserver jusqu'à 1 mois à l'avance.

Pour les réservations faites entre 3 mois et un an à l'avance, il est recommandé de confirmer le RDV auprès de l'accueil de la CCMM quelques jours avant le trajet.

Les déplacements vers les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ne relèvent pas du service T'MM+.
Le service T'MM+ ne saurait être assimilé au taxi ou aux véhicules sanitaires légers (ambulances).

Article 8 : Jours et heures de fonctionnement du service T'MM+

Le service de transport T'MM+ est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00.
Le service est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 9 : Tarification

Pour chaque trajet réalisé avec le service T'MM+, les voyageurs doivent se munir d'un titre de transport.

Les tickets sont à acheter auprès du chauffeur au prix unitaire de **deux euros (2 €) par trajet**. Un aller et un retour constituent deux trajets.

Un trajet est constitué d'une adresse d'origine et d'une adresse d'arrivée. Chaque montée et descente du véhicule correspond à un trajet de 2€.

Il est demandé aux usagers de bien vouloir faire l'appoint pour l'achat de leur ticket.

Article 10 : Annulation

Si l'usager est contraint d'annuler sa réservation il doit contacter l'accueil de la CCMM par téléphone.

L'annulation est possible et sans frais jusqu'à la veille du déplacement avant 12h00.

Les annulations le jour même du déplacement sont à éviter car elles peuvent engendrer des trajets perdus pour d'autres usagers. En cas d'annulations trop nombreuses et sans motifs valables ou en cas de non présentation au rendez-vous fixé avec le conducteur, le trajet sera à régler lors du prochain transport. La CCMM se donne le droit d'adresser un avertissement pouvant en cas de récidive aboutir à suspendre l'accès au service pour les usagers ne respectant pas ces dispositions.

La CCMM se donne le droit d'annuler tout déplacement en cas de force majeure ou impondérables liés aux conditions météorologiques notamment.

Article 11 : Ponctualité

Le service T'MM+ s'engage à respecter l'heure du rendez-vous fixé, hormis en cas d'impondérables imputables aux conditions de circulation.

Tout retard pénalise la bonne marche du service. Il est donc demandé à l'usager d'être présent au point de prise en charge 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

En cas de retard, et pour ne pas pénaliser les autres usagers, le conducteur n'assurera pas le trajet. Les retards répétés feront l'objet d'un avertissement pouvant aboutir à suspendre l'accès au service.

Article 12 : Autres conditions de transport

Les itinéraires

Les itinéraires sont établis de manière à regrouper les usagers dans un même véhicule et peuvent engendrer de légers décalages dans les heures de prise en charge.

La destination de la course ne saurait être différente de celle annoncée par l'usager lors de la prise de réservation.

La prise en charge

La prise en charge et la dépose des usagers s'effectuent exclusivement sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile de l'usager, la prise en charge ou la dépose s'effectuent donc à la porte de l'immeuble ou de la maison.

Le conducteur aide à la montée et à la descente du véhicule.

Colis autorisés et interdits

Il est demandé aux usagers de respecter un chargement acceptable, notamment en cas de bagages ou de courses alimentaires. Sont autorisés par usager 2 sacs maximum ou 1 sac et 1 pack d'eau ou 1 chariot.

Sont interdits à bord des véhicules :

- les charges volumineuses, lourdes ou encombrantes de type sacs de terreau, nombreux packs d'eau, ...
- les produits dangereux, bouteilles de gaz, etc, à l'exception des bouteilles d'oxygène à usage médical, dans la limite des quantités nécessaires pour un voyage, et en respectant les normes de sécurité en la matière.

Les colis encombrants et lourds sont systématiquement refusés à bord des véhicules, les conducteurs n'étant pas habilités à en assurer leur chargement ou déchargement.

Hygiène

Tout usager qui ne respecte pas les règles d'hygiène élémentaires est passible de recevoir un voire plusieurs avertissements par courrier.

Article 13 : Accompagnateur

Les usagers du T'MM+ ne pouvant se déplacer seuls peuvent voyager avec un accompagnateur majeur.

Les points de montée et de descente de l'accompagnateur doivent être strictement identiques à ceux de la personne qu'il accompagne, à l'aller comme au retour. Un accompagnateur ne peut en aucun cas voyager seul sur le service T'MM+.

L'accompagnateur doit être défini lors de l'inscription au service.

L'accès au service est gratuit pour les personnes identifiées à l'inscription au service, ou a minima déclarées lors de la réservation.

Article 14 : Animaux

Les chiens d'assistance ou servant de guide sont admis gratuitement dans les véhicules.

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont admis lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les passagers ou constituer une gêne à leur égard.

La CCMM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.

DÉLIBÉRATION N° 2024_54

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN - Avenant

L'association OCEAN occupe depuis 2022 le hangar à Pont-Saint-Vincent longtemps loué par les Transports VARNIER, pour la préparation de chars de la St Nicolas et d'autres événements.

L'association a fait une nouvelle demande pour l'année 2024. Le loyer est à titre gracieux, seules les charges sont payées par l'association.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant de prolongation d'une année à la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN à compter du 1^{er} février 2024.

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024_55

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation

L'association NEOMYS, installée au centre Ariane depuis 2012, est un bureau d'études spécialisé dans la faune (chauves-souris, espèces protégées...). Dans le cadre de son développement et de celui de ses sous locataires, elle sollicite un changement de bureau pour un espace plus grand (bureau 91 en lieu et place du bureau 93, soit 15 m² supplémentaires). L'ensemble des locaux loués représente une surface de 250 m² répartie sur 2 niveaux. Ses sous locataires sont des associations spécialisées également dans la faune.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°4 à la convention d'occupation des locaux.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 à la convention d'occupation en date du 09/02/2012 conclue avec l'association NEOMYS, ayant pour objet l'ajout, au centre Ariane, du bureau n°91 en remplacement du bureau n°93 à compter du 1^{er} avril 2024, aux conditions suivantes :

Désignation des locaux :

- Niveau 8 : Bureaux **81** (25 m²) – **82** (10 m²) – **83** (20 m²) – **84** (10 m²) – **85** (20 m²) – **86** (20 m²), **87** (10 m²), **88** (25 m²) et **89** (10 m²), soit l'intégralité du niveau
- Niveau 9 : Bureaux **91** (25 m²), **95** (20 m²), **96** (20 m²) et **97** (20 m²)
- Loyer : 1 627 € HT mensuels
- Avance sur charges : 750 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°4 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024_56

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

GEMA - Etude globale sur le ruisseau du Viterne

Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, il est proposé de lancer une étude globale sur le ruisseau du Viterne et ses affluents a été proposé. L'étude portera sur plusieurs volets : le fonctionnement hydraulique, l'hydromorphologie et l'assainissement.

Cette étude permettra d'établir un diagnostic puis un plan d'action concernant les aspects hydromorphologiques, biologiques et environnementales mais aussi d'intégrer un aspect de lutte contre les inondations et de réduction des risques engendrés.

L'étude globale sur le ruisseau du Viterne est estimée à 55 000 € HT. Une demande de subvention sera déposée auprès de l'agence de l'eau et de la région Grand Est dans le cadre du dispositif « Restauration

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'étude globale sur le ruisseau du Viterne, en vue d'une stratégie de gestion des milieux aquatiques,

- **approuve** la consultation de l'étude pour un montant de 55 000 € HT,

- **autorise** le président à signer le marché avec le bureau d'études retenu.

DÉLIBÉRATION N° 2024_57

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Espace emploi – Demande de subvention au titre du FSE

L'espace emploi est un relais de proximité qui rassemble au même endroit des informations actualisées (offres d'emploi, information sur les métiers), des outils partagés (ordinateur en libre accès, téléphone, copieur), et des actions d'accompagnement (soutien individuel ou collectif, formation).

L'espace emploi permet d'accueillir, informer et accompagner les personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que les entreprises en recherche de candidats.

L'espace emploi travaille en partenariat étroit avec l'agence France travail de Vandoeuvre, la Maison de l'Entreprise de l'Emploi et de la Formation Terres de Lorraine, la Mission Locale Terres de Lorraine, la Maison Départementale des Solidarités, la CAF, Handi 54, Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, l'Association de Réinsertion Sociale.

Il convient de valider la sollicitation de subvention, notamment au titre du fonds social européen, pour cofinancer les actions conduites par l'espace emploi en 2024-2025.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation des actions de l'espace emploi de Moselle et Madon en 2024 et 2025,
- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel (notamment l'Europe via le fonds social européen),
- **adopte** le plan de financement de l'opération comme suit :

	Année 2024		Année 2025		Total
Total des dépenses	128 066,40 €		129 353,00 €		257 419,40 €
Total des ressources	128 066,40 €		129 353,00 €		257 419,40 €
Financement européen sollicité	36 800,00 €	28,74 %	36 800,00 €	28,45 %	73 600,00 €
Autofinancement	91 266,40 €	71,26 %	92 553,00 €	71,55 %	183 819,40 €

- **autorise** le président à signer tout document s'y rapportant.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

Le secrétaire,

Dominique GOEPFER



Le président,

Filipe PINHO

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 51	Urbanisme	Dynamisation commerciale – Prémption d'un local à Neuves-Maisons
2024_ 52	Commande publique	Aire d'accueil des gens du voyage - Adaptation du règlement intérieur
2024_ 53	Transports	T'MM + - Modifications du règlement
2024_ 54	Commande publique	Convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN - Avenant
2024_ 55	Commande publique	Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation
2024_ 56	Commande publique	GEMA - Etude globale sur le ruisseau du Viterne
2024_ 57	Finances	Espace emploi – Demande de subvention au titre du FSE

